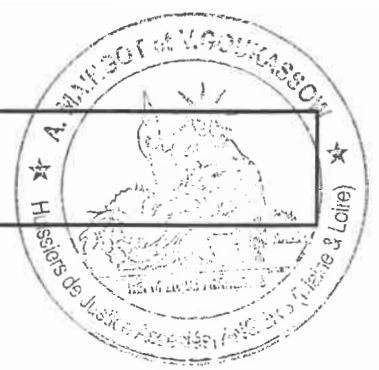


REGLEMENT DU JEU CUISSE DE BERGÈRE
du 01 avril au 31 août 2026



ARTICLE 1. ORGANISATION

La société organisatrice Loire Propriétés, GIE immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 479 390791 et dont le siège social est situé 10 Boulevard de la République 49320 Thouarcé Bellevigne en Layon, ci-après dénommé « Société Organisatrice » ou « Loire Propriétés », organise du 01 avril 2026 (à partir de 8h00min00s) au 31 août 2026 (jusqu'à 23h59min59s), une opération avec obligation d'achat dénommée « Jeu-Concours Cuisse de Bergère » (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu est accessible uniquement sur le site internet <https://cuissedebergere.fr/> (ci-après dénommé le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans aucune réserve par le Participant du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »), du principe et des modalités du Jeu, tels que décrits à l'article 5 ci-après. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs modalités du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, et également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure (18 ans révolus à la date d'ouverture du Jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et /ou sa réalisation.

L'opération est accessible via le site internet <https://cuissedebergere.fr/> depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Le Jeu est conditionné à l'achat du produit et ne prévoit aucune modalité de participation gratuite ou alternative.

Toute personne répondant aux conditions de participation définies au présent règlement pourra prendre part au Jeu (ci-après le « Participant »). Tout Participant désigné comme bénéficiaire d'une dotation sera ci-après nommé le « Gagnant ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants. En conséquence, ne seront pas validées : les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et de leur identité complètes ; les participations comportant des informations inexactes, erronées ou mensongères ; les participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des données à caractère personnel les concernant, strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera automatiquement exclue de l'opération, sans pouvoir prétendre à une quelconque dotation.

Une seule participation est autorisée par code unique, chaque code unique étant associé à l'achat d'un produit porteur de l'offre, pendant toute la durée du Jeu. Pour pouvoir participer, le Participant doit disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse e-mail valide. Toute participation effectuée par un autre moyen (téléphone fixe, fax, courrier postal, etc.) sera automatiquement rejetée. Les lots sont prédéterminés et associés aléatoirement à certains codes.

Il appartient au Participant de vérifier l'exactitude et le bon fonctionnement des informations communiquées, notamment de son adresse e-mail. En cas d'adresse invalide, ou d'impossibilité de consulter ses messages (mot de passe oublié, classement du message dans les spams, etc.), le Participant ne pourra ni être contacté ni prétendre à la

REGLEMENT DU JEU CUISSE DE BERGÈRE
du 01 avril au 31 août 2026



dotation éventuellement remportée. À ce titre, la Société Organisatrice recommande au Participant de vérifier son dossier de courriers indésirables.

Tous les frais liés à la participation au Jeu (notamment frais de connexion Internet, frais postaux éventuels pour réclamations, etc.) demeurent entièrement à la charge du Participant et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement de la part de la Société Organisatrice.

La participation est strictement personnelle et nominative. Le Participant s'engage à ne jouer que sous sa véritable identité. Il est notamment interdit de participer sous pseudonyme, de multiplier les participations en utilisant plusieurs adresses électroniques, ou encore de participer au bénéfice d'une autre personne. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DURÉE ET COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

Le Jeu est ouvert du 01 avril 2026 (à partir de 8h00min00s) au 31 août 2026 (jusqu'à 23h59min59s) inclus (heure France métropolitaine) dans l'un des magasins disposant des produits Cuisse de Bergère muni d'un cône pour le jeu concours situés en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique.

La Société Organisatrice laisse ouverte la participation au Jeu jusqu'au 04 septembre 2026 inclus (23h59min59s) afin d'accorder un délai supplémentaire aux Participants ayant acheté un Produit porteur de l'offre le 31/08/2026.

La communication du Jeu est relayée :

- Sur les produits en magasin :
 - o Des cônes promotionnels spécialement conçus seront déposés sur le haut des bouteilles concernées par l'opération, assurant ainsi une commune communication directe auprès des consommateurs en point de vente.
 - o Ces cônes mentionneront clairement : l'intitulé du Jeu, les modalités de participation, un code unique, la mise en avant des lots à remporter et le QR Code dirigeant vers le site internet : <https://cuissedebergere.fr/>.
- Sur les réseaux sociaux : La promotion du Jeu sera effectuée via les comptes officiels de @DumnacusVinsdeLoire sur les plateformes telles que Facebook et Instagram.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Ce Jeu étant conditionné à l'achat du Produit Vin de France Rosé Cuisse de Bergère porteur d'un cône annonçant le Jeu, il est demandé aux Participants de conserver leurs tickets de caisse originaux ainsi que les cônes annonçant le Jeu porteur d'un code unique.

Le Jeu est accessible uniquement sur le site internet <https://cuissedebergere.fr/>.

L'achat du Produit par le Participant doit se faire entre le 01 avril 2026 et le 31 août 2026 durant les heures d'ouverture des magasins participants.

La participation au Jeu est ouverte du 01 avril 2026 (à partir de 8h00min00s) au 04 septembre 2026 (23h59min59s) inclus (heure France métropolitaine).

Une seule participation est autorisée par code unique, chaque code unique étant associé à l'achat d'un produit porteur de l'offre.

REGLEMENT DU JEU CUISSE DE BERGÈRE
du 01 avril au 31 août 2026



La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Jeu soit accessible sur Internet 24H sur 24, directement à l'adresse <https://cuissedebergere.fr/>, sans être tenue à une obligation de résultat.

5.1. Modalités de participation pour gagner une dotation par Code Unique :

Pour participer au jeu et gagner l'une des dotations mises en jeu, le Participant doit suivre les indications suivantes :

- Se rendre en magasin et acheter le Produit Vin de France Rosé Cuisse de Bergère porteur d'un cône annonçant le Jeu entre le 01 avril 2026 et le 31 août 2026 inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) dans l'un des magasins participants durant leurs horaires d'ouverture en France métropolitaine (Corse incluse). Le Participant doit bien penser à demander l'impression de son ticket de caisse au moment du paiement de son achat.
- Prendre et conserver une photo du cône ainsi que du ticket de caisse correspondant à l'achat du produit (ils vous seront demandés dans le formulaire).
- Se rendre sur le site <https://cuissedebergere.fr/> au plus tard le 04 septembre 2026.
- Compléter le formulaire de participation disponible en ligne à l'adresse indiquée ci-dessus et renseigner ses coordonnées complètes (nom* + prénom* + adresse email* + code postal* + ville* + numéro de téléphone*) et le code unique* présent sur le cône porteur de l'offre. Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au Jeu.
- Télécharger la preuve d'achat : photographie du ticket de caisse original, dans son intégralité avec la date d'achat et le libellé du Produit entourés ainsi que la photo du cône avec le code unique apparent. Les informations suivantes doivent être lisibles sur la photo du ticket de caisse : nom du Produit porteur de l'offre, date d'achat, lieu d'achat. La preuve d'achat téléchargée ne doit pas excéder le poids maximal de 5 Mo de (formats acceptés jpeg, png et pdf).
- Confirmer la prise de connaissance du règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet, ainsi que l'acceptation du traitement de vos données personnelles uniquement dans le cadre du Jeu.
- Validez votre participation en cliquant sur « Je valide ma participation ».

Les gagnants seront informés par email à l'adresse fournie lors de leur inscription. Cet email sera envoyé au plus tard le 07 septembre 2026. Il informera la dotation remportée et sollicitera les coordonnées postales nécessaires à l'envoi du lot. La communication sera effectuée depuis les adresses suivantes : camille.renard@dumnacus.fr ou audrey.clisson@dumnacus.fr.

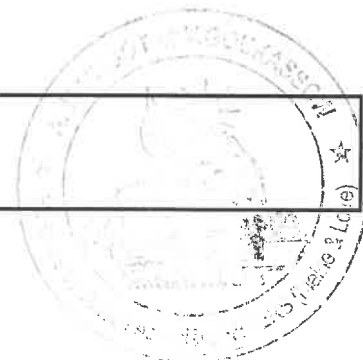
La Société Organisatrice conseille fortement à tout Participant de conserver ses preuves d'achat originales car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses (exemple : multi-participations), inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, ou encore celles adressées après la fin du Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

REGLEMENT DU JEU CUISSE DE BERGÈRE
du 01 avril au 31 août 2026



5.2 Dotations mises en jeu par Codes Uniques :

Pour l'achat du Produit Vin de France Rosé Cuisse de Bergère porteur d'un cône annonçant le Jeu du 01 avril 2026 (à partir de 8h00min00s) au 31 août 2026 (jusqu'à 23h59min59s) inclus (heure France métropolitaine), sont mis en jeu les lots (ci-après dénommé(s) le(s) « Lot(s) » ou la/les « Dotation(s) ») suivants :

DOTATIONS	QUANTITES	VALEURS UNITAIRES EN TTC
Un éventail rouge Cuisse de Bergère	120	1.05€
Une escapade d'une nuit pour deux personnes au cœur de l'Anjou, incluant le petit-déjeuner et excluant le dîner.	4	180€

Soit un total de 124 dotations d'une valeur totale de 846€ TTC. La valeur indiquée des Lots ci-dessus correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les gagnants seront informés de la dotation remportée par email.

ARTICLE.6 DÉSIGNATION ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Lots sont attribués selon le principe de codes uniques, derrière 124 codes uniques se trouvent des dotations.

La liste des 25 000 codes uniques et des 124 dotations associés est déposée auprès de SCP MAINGOT GOUKASSOW QUARY Commissaires de justice associés, 122 rue du Château d'Orgemont, BP 20328, 49003 ANGERS CEDEX 1.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En l'absence de réponse au plus tard le mardi 15 septembre 2026 (jusqu'à 23h59min59s), la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété de la Société Organisatrice. Les perdants ne seront pas prévenus.

Les dotations seront expédiées dans un délai maximum de 3 semaines après confirmation des coordonnées par le gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des pertes ou retards imputables aux services postaux.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, le lot redevenant automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

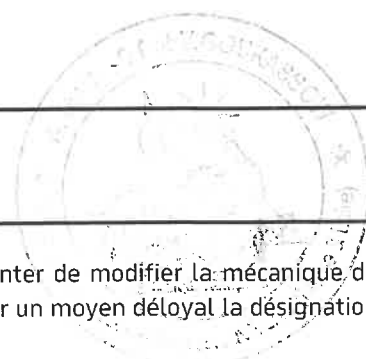
ARTICLE7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS – PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuite de justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu décrit dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

REGLEMENT DU JEU CUISSE DE BERGÈRE
du 01 avril au 31 août 2026



Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé qu'il soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participants.

Les informations et coordonnées fournies par le Participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participants.

La société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'évènement indépendant de sa volonté ou de survenance d'évènement présentant les caractères de force majeure, telle que des circonstances exceptionnelles sans que cette liste ne soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

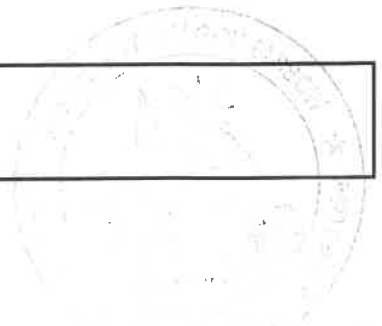
La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de jeux et la participation aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

REGLEMENT DU JEU CUISSE DE BERGÈRE
du 01 avril au 31 août 2026



Article 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice. Selon les modalités de notre politique de données personnelles. Elles seront informatisées pour le traitement de participations au jeu, selon le consentement des participants au jeu.

Pour la gestion des dotations, seuls ont accès aux données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives les services de la Société Organisatrice et les prestataires habilités à traiter vos données uniquement pour le compte de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 06/01/78 modifiée et au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données les concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Les participants disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Les participants peuvent à tout moment exercer leurs droits en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité :

- Par voie électronique à l'adresse marketing.lp@dumnacus.fr – par courrier postal adressé au Service Marketing – Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrézien, 49320 Brissac Quincé, France.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 11. REGLEMENT

11.1 Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement du Jeu.

11.2 Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

11.3 Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier :

SCP MAINGOT GOUKASSOW OUARY

Commissaires de justice associés

122 rue du Château d'Orgemont

REGLEMENT DU JEU CUISSE DE BERGÈRE
du 01 avril au 31 août 2026

BP 20328

49003 ANGERS CEDEX 1

Le règlement complet est également disponible sur le site internet : <https://cuissedebergere.fr/> et une copie peut être obtenue sur simple demande écrite à : Service Marketing – Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrézien, 49320 Brissac Quincé, France.

Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

11.4 Contestation :

Pour toutes questions concernant le Jeu, vous pouvez vous adresser à l'adresse email suivante : marketing.lp@dumnacus.fr

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 15 septembre 2026 : Service Marketing – Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrézien, 49320 Brissac Quincé, France.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participants et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte pas la Société Organisatrice passé le mardi 15 septembre 2026 (jusqu'à 23h59min59s).

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE-LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.



Véronique GOUKASSOW